



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 177/2026

**OBJET : Travaux électriques – avenue de Champagne, rue Denis Papin et avenue des Marguerites – Neutralisation de places de stationnement avenues des Trèfles et des Marguerites – du 18 mai au 15 juin 2026.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 26 mars 2026, présentée par la société Serpollet sise 19 rue le Bois Cerdon, 94460 Valenton, relative à des réouvertures de fouilles et de raccordements électriques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement,

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société Serpollet est autorisée à réaliser des réouvertures de fouilles et des travaux de raccordements électriques, sur l'avenue de Champagne, la rue Denis Papin et l'avenue des Marguerites.

### Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- des réouvertures de fouilles
- des raccordements électriques
- remblaiement et réfection à l'identique

### Article 3 – Période d'exécution :

Les travaux sont autorisés du 18 mai au 15 juin 2026.

### Article 4 – Prescriptions techniques :

- L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers.
- Cinq places de stationnement seront neutralisées face au 28 avenue des Trèfles jusqu'à l'angle de l'avenue de Bir-Hakeim.
- Une place de stationnement sera neutralisée du 9 au 11 avenue des Marguerites.
- Deux places de stationnement seront neutralisées du 14 au 18 avenue des Marguerites
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face en utilisant les passages piétons existants.

### Article 5 – Sécurité :

- Une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

- Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

**Article 6 - Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

**Article 7 - Réception**

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

**Article 8 - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

**Article 9 - Ampliation**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur de Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 7 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



***Arrêté certifié exécutoire***

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*